



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_158

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY**

Considérant que pour les besoins du fonctionnement de ses services, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose d'un parc automobile composé de véhicules légers et de véhicules utilitaires acquis en propriété et en location longue durée,

Considérant que la collectivité a fait l'acquisition, entre 2009 et 2019, de véhicules ciblés par les pratiques de tromperie de certains groupes du secteur automobile sur les émissions polluantes de véhicules diesel,

Considérant ainsi que la collectivité a subi un double préjudice, d'une part un préjudice financier en raison de l'achat ou de la location à un prix excessif desdits véhicules et d'autre part un préjudice moral pour avoir été trompée sur les qualités environnementales annoncées par ces constructeurs des véhicules concernés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a été contactée par Maître Marc Barennes du bureau Brandeis AARPI, ayant son cabinet à Paris (75008), 4 rue de Penthièvre, agissant en tant que « conseil de la procédure » dans le cadre de l'action collective en indemnisation pour l'ensemble des préjudices qui résulteraient de l'achat, de la location ou de la prise en leasing de véhicules diesel équipés de dispositifs d'invalidation illégaux du système de contrôle des émissions polluantes et fabriqués par les constructeurs Volkswagen, Renault et Stellantis, afin de rejoindre cette action collective,

Considérant que l'action est portée par le conseil de procédure susmentionné ainsi que par le tiers financeur Bench Walk Emissions Ltd, Sarl constituée en Angleterre, Octagon Point 5, Cheapside, London EC2V 6AA, ce dernier prenant en charge les frais de diligence liés à la procédure et couvrant l'intégralité des risques en cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens,

Considérant que les frais à la charge de la communauté d'agglomération seront les honoraires de résultats calculés sous la forme d'un pourcentage du montant total des dommages et intérêts ou du montant du règlement auquel la collectivité aura droit suite à l'action,

Considérant que le pourcentage susmentionné pour les honoraires de résultats du conseil de procédure Maître Marc Barennes auquel s'ajoute le pourcentage de frais prélevé par le tiers financeur ne peut excéder 33%,



Considérant que pour porter cette action, le conseil de procédure et le tiers financeur se sont fixés un seuil de 50 000 véhicules et que cette démarche lancée en février 2023, comptabilise d'ores et déjà une centaine d'entreprises privées et une cinquantaine d'entités publiques,

Considérant que le seuil d'intervention pour le compte de la communauté d'agglomération pour permettre au tiers financeur de rentabiliser son action est fixé à 50 véhicules et que, d'après le premier recensement effectué par la communauté d'agglomération, 122 seraient potentiellement concernés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'associer à cette action collective en indemnisation et qu'il est nécessaire à cet effet de :

- fournir les éléments nécessaires à Maître Marc Barennes du bureau Brandeis AARPI, ayant son cabinet à Paris (75008), 4 rue de Penthièvre, afin de déterminer l'éligibilité de l'action après études des véhicules recensés, notamment le n° de série du véhicule ou son immatriculation, et d'instruire ensuite la procédure,
- mandater Maître Marc Barennes pour ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération avec constitution de partie civile, la représenter dans l'ensemble des démarches et devant les juridictions compétentes et signer les documents à cet effet, à savoir : la lettre de mission, la lettre d'engagement et la convention d'honoraires
- signer la convention de financement de litige avec le tiers financeur Bench Walk Emissions Ltd, Sarl constituée en Angleterre, Octagon Point 5, Cheapside, London EC2V 6AA

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

#### **Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser la communication des éléments nécessaires pour déterminer l'éligibilité de la communauté d'agglomération à l'action collective initiée par Maître Marc Barennes du bureau Brandeis AARPI, ayant son cabinet à Paris (75008), 4 rue de Penthièvre, notamment le n° de série du véhicule ou son immatriculation,

**DECIDE** d'intenter une action en justice en indemnisation pour l'ensemble des préjudices qui résulteraient de l'acquisition par la communauté d'agglomération, entre 2009 et 2019, de véhicules diesel équipés de dispositifs d'invalidation illégaux du système de contrôle des émissions polluantes et fabriqués par les constructeurs Volkswagen, Renault et Stellantis,

**DECIDE** de mandater Maître Marc Barennes du bureau Brandeis AARPI, ayant son cabinet à Paris (75008), 4 rue de Penthièvre, pour ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, avec constitution de partie civile, dans le cadre d'une action collective en indemnisation, afin de la représenter dans l'ensemble des démarches et devant les juridictions compétentes,

**DECIDE** de signer la lettre de mission, la lettre d'engagement et convention d'honoraires selon les projets ci-joints avec Maître Marc Barennes du bureau Brandeis AARPI, ayant son cabinet à Paris (75008), 4 rue de Penthièvre, désigné conseil de la procédure dans le cadre de l'action collective en indemnisation,



**DECIDE** de signer la convention de financement de litige avec le conseil de la procédure Maître Marc Barennes avocat du Bureau Brandeis et le tiers financeur, Bench Walk Emissions LTD, SARL constituée en Angleterre, Octagon Point 5, Cheapside, London EC2V 6AA, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 FEV. 2024**

Et de la publication le **28 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**